



## Versement de forfaits et de primes en juillet 2012

La Régie procédera en juillet 2012 aux versements trimestriels du forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable, de la prime de responsabilité, de la prime horaire de soutien aux services de première ligne en santé publique et de la prime de santé au travail. Le versement trimestriel du forfait annuel et les primes seront versés pour le deuxième trimestre de 2012. Dans la présente infolettre, nous vous informons des dates de versement de ces différentes sommes.

Dans l'[Infolettre n° 049](#) du 22 mai dernier, nous vous informions que des anomalies avaient été détectées lors du paiement des forfaits pour les groupes de vulnérabilité VII à X en lien avec la catégorie de problème de santé A. La Régie a apporté les correctifs nécessaires et les montants seront inclus dans le versement de juillet 2012. Pour plus de détails, veuillez vous référer au point 3 de la présente infolettre.

### 1. Forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable

Le versement trimestriel du forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable pour le deuxième trimestre de 2012 figurera à l'état de compte du **23 juillet 2012**.

### 2. Versement des primes

Le prochain versement trimestriel des primes de responsabilité, des primes horaires de soutien aux services de première ligne en santé publique et des primes de santé au travail figurera à l'état de compte du :

- **23 juillet 2012** pour les médecins à tarif horaire;
- **27 juillet 2012** pour les médecins à honoraires fixes.

### 3. Anomalies détectées pour les groupes de vulnérabilité VII à X

◆ BROCHURE N° 1 → E.P. N° 40, SOUS-PARAGRAPHE 6.01 A)

Lors du dernier versement trimestriel du 24 avril 2012, la Régie a détecté des anomalies concernant le paiement des forfaits correspondants aux groupes de vulnérabilité VII à X en lien avec la catégorie de problème de santé A. Lors du traitement, certaines inscriptions n'ont pas été classées dans le bon groupe de vulnérabilité et de ce fait, les pourcentages prévus au sous-paragraphe 6.01 A) i) à iii) n'ont pas été appliqués correctement. Les résultats de cette correction figureront à l'état de compte du **23 juillet 2012**.

#### À NOTER

Les forfaits déjà versés feront l'objet d'une récupération et un nouveau forfait sera automatiquement calculé et versé en tenant compte du pourcentage applicable au groupe de vulnérabilité identifié.

---

#### 4. État de situation

---

Nous vous rappelons qu'il est possible pour les médecins de recevoir gratuitement, sur demande, un état de situation détaillant les forfaits ou les primes versés pour une période donnée. Votre demande doit préciser le type de forfait ou de prime ainsi que la période visée. Elle doit porter uniquement sur des forfaits ou des primes déjà versés. Pour en faire la demande, veuillez communiquer avec le Centre d'assistance aux professionnels à l'adresse suivante : [services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca).